



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-617

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2025

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2025-10-09-00005 - **??** Arrêté conjoint modifiant la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Paris **??** (6 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-10-08-00003 - Arrêté n° 2025-01241 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement **??** (1 page)

Page 10

Préfecture de Police / Délégation à l'immigration

75-2025-10-09-00006 - Arrêté n°2025-DRMJ-002 du 09 octobre 2025 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris pour le contentieux des étrangers (2 pages)

Page 12

Préfecture de Police / Secrétariat général de l'administration

75-2025-10-07-00017 - Arrêté n°2025311743 du 07 octobre 2025 Modifiant l'arrêté n° 2022-01522 du 23 décembre 2022 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris (1 page)

Page 15

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-10-09-00005

Arrêté conjoint modifiant la composition du
Comité départemental de l'aide médicale
urgente, de la permanence des soins et des
transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Paris

ARRÊTÉ CONJOINT N°
modifiant la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Paris

**Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,
Grand Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et suivants et R.6313-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;

Vu le décret N° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

Vu le décret du 19 février 2025 relatif à la permanence des soins ambulatoires ;

Vu le décret du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté conjoint N° 75-2025-04-25-00011 du 25 avril 2025 modifiant la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Paris ;

Vu le courriel en date du 24 avril 2025 de la Fédération nationale de la mobilité sanitaire (FNMS) informant l'Agence régionale de santé Île-de-France de la désignation de Monsieur Paul MEI en qualité de suppléant de Monsieur RAVI KUMAR, titulaire, au CODAMUPS-TS de Paris ;

Vu le courriel en date du 1^{er} juillet 2025 de Madame Ferial KRAMDI, directrice de l'Union régionale des professionnels de santé Infirmiers Île-de-France, informant l'Agence régionale de santé Île-de-France de la désignation de Madame Fatima SAID-DAUVERGNE, titulaire, et de Monsieur Nicolas LEFORTIER, suppléant, en qualité de représentants de l'URPS Infirmiers Île-de-France au CODAMUPS-TS de Paris ;

Vu le courriel en date du 4 juillet 2025 de Madame Dominique GUEZOU, présidente du Conseil départemental de l'Ordre des Infirmiers de Paris, informant l'Agence régionale de santé Île-de-France de la désignation de Madame Marie-Pierre BEAUCHER, titulaire, et de Madame Magali BUFFIERES, suppléante, en qualité de représentantes du CDOI 75 au CODAMUPS-TS de Paris ;

Vu le courriel en date du 25 juillet 2025 de l'Union régionale des professionnels de santé Sages-Femmes Île-de-France informant l'Agence régionale de santé Île-de-France de la nomination de Madame Prisca WETZEL-DAVID, titulaire, et de Madame Noëlle CAYARCY, suppléante, en qualité de représentantes de l'URPS Sages-Femmes Île-de-France au CODAMUPS-TS de Paris ;

Vu le courriel en date du 8 août 2025 du Conseil départemental de l'Ordre des Sages-Femmes de Paris informant l'Agence régionale de santé Île-de-France de la nomination de Madame Anna GOMIS, titulaire, et de Madame Vanina SCARFOGLIERO, suppléante, en qualité de représentantes du CDOSF 75 au CODAMUPS-TS de Paris ;

Vu le courriel en date du 21 août 2025 de Monsieur le Docteur Fabrice ATTALI, directeur médical des Urgences médicales de Paris (UMP), informant l'Agence régionale de santé Île-de-France de la désignation de Monsieur le Docteur Jean-Paul COURRET, titulaire, et de Monsieur le Docteur Charles DE HONNAVILLE, suppléant, en qualité de représentants des Urgences médicales de Paris au CODAMUPS-TS de Paris ;

Considérant la désignation des représentants des organismes siégeant ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté conjoint N° 75-2025-04-25-00011 du 25 avril 2025 modifiant la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Paris, **est modifié** comme suit :

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au niveau départemental :
Monsieur le Docteur Urfan ASHRAF, titulaire, représentant SOS médecins Grand Paris, ou Monsieur le Docteur Serge SMADJA, suppléant ;
Monsieur le Docteur Jean-Paul COURRET, titulaire, représentant les Urgences médicales de Paris (UMP), ou Monsieur le Docteur Charles DE HONNAVILLE, suppléant ;
Monsieur le Docteur William ECLANCHER, titulaire, représentant la Garde médicale de Paris (GMP), ou Madame la Docteure Elena NASREDDINE, suppléante ;

Monsieur le Docteur Alain PARENT, titulaire, représentant l'Association des médecins libéraux pour la régulation médicale (ADMLR 75), ou Madame la Docteure Marie-Laure ALBY, suppléante ;
Monsieur le Docteur Joël VALENDOFF, titulaire, représentant le point fixe de garde au sein de la Maison de santé pluriprofessionnelle Faidherbe-Charonne, ou Monsieur le Docteur Franck DHELLIER, suppléant ;

Monsieur le Docteur Josselin LE BEL, titulaire, représentant le Cabinet médical de garde du 18^{ème} arrondissement (CMG Paris 18), ou Madame la Docteure Julie BERCHERIE, suppléante ;

Monsieur le Docteur Thomas TARJUS, titulaire, représentant la Maison médicale de garde Paris Nord-Est (MMG PNE), ou Monsieur le Docteur Laurent FELDMANN, suppléant ;

i) Monsieur Ravi KUMAR, titulaire, représentant la Fédération nationale de la mobilité sanitaire (FNMS), ou Monsieur Paul MEI, suppléant ;

Monsieur Renaud LETROSNE, représentant la Fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;

Monsieur Ahmed BOUSHAB, représentant la Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;

Monsieur Idir HADJAL, représentant la Chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;

q) Madame Marie-Pierre BEAUCHER, titulaire, représentant le Conseil départemental de l'Ordre des Infirmiers de Paris, ou Madame Magali BUFFIERES, suppléante ;

r) Madame Fatima SAID-DAUVERGNE, titulaire, représentant l'Union régionale des professionnels de santé Infirmiers Île-de-France, ou Monsieur Nicolas LEFORTIER, suppléant ;

s) Madame Anna GOMIS, titulaire, représentant le Conseil départemental de l'Ordre des Sages-Femmes de Paris, ou Madame Vanina SCARFOGLIERO, suppléante.

t) Madame Prisca WETZEL-DAVID, titulaire, représentant l'Union régionale des professionnels de santé Sages-Femmes Île-de-France, ou Madame Noëlle CAYARCY, suppléante.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté conjoint N° 75-2025-04-25-00011 du 25 avril 2025 restent inchangés. Aussi le CODAMUPS-TS de Paris est composé des membres suivants :

1° Des représentants des collectivités territoriales :

Quatre conseillers de Paris désignés par leur conseil :

Madame Karen TAIEB, adjointe à la Maire de Paris en charge du patrimoine, de l'histoire de Paris et des relations avec les cultes, conseillère de Paris ;

Madame Lamia EL AARAJE, adjointe à la Maire de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap, conseillère de Paris ;

Madame Camille NAGET, conseillère de Paris ;

Monsieur Vincent BALADI, conseiller de Paris ;

2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :

- a) Monsieur le Professeur Frédéric ADNET, représentant le SAMU de Paris, et Monsieur le Docteur Jean-Pierre ORSINI, représentant le SMUR ;
- b) Madame la Docteure Laurence ARROUY, représentant le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;
- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours : non concerné ;
- d) Le Général Arnaud DE CACQUERAY VALMENIER, commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- e) Monsieur le Professeur Stéphane TRAVERS, titulaire, médecin-chef de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, ou Monsieur le Docteur Olivier BON, suppléant ;
- f) Monsieur le Colonel Patrick GINDRE, titulaire, représentant l'officier de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris chargé des opérations, ou Monsieur le Lieutenant-colonel Renaud BLENET, suppléant ;

3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) Monsieur le Docteur Marc BAILLARGEAT, titulaire, représentant le Conseil Départemental de la Ville de Paris de l'Ordre des Médecins, ou Monsieur le Docteur Alexandre GASCON, suppléant ;
- b) Mesdames et Messieurs les Docteurs Philippe NIN, Richard HANDSCHUH, Jean-Marc SPIRA et Lobna HADJ-HENNI, représentants les médecins de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) ;
- c) Monsieur le Docteur Rémy RAMALINGOM SELLEMOUTOU, titulaire, représentant le Conseil Départemental de la Croix-Rouge Française, ou Monsieur le Docteur Jacques HASCOET, suppléant ;
- d) Madame la Docteure Raquel TENA, représentant Samu-Urgences de France ;
Monsieur le Docteur Patrick PELLOUX, titulaire, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF), ou Monsieur le Docteur Mathieu DELAY, suppléant ;
- e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecin d'urgence des établissements privés de santé : non-représenté ;
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au niveau départemental :
Monsieur le Docteur Urfan ASHRAF, titulaire, représentant SOS médecins Grand Paris, ou Monsieur le Docteur Serge SMADJA, suppléant ;
Monsieur le Docteur Jean-Paul COURRET, titulaire, représentant les Urgences médicales de Paris (UMP), ou Monsieur le Docteur Charles DE HONNAVILLE, suppléant ;
Monsieur le Docteur William ECLANCHER, titulaire, représentant la Garde médicale de Paris (GMP), ou Madame la Docteure Elena NASREDDINE, suppléante ;

Monsieur le Docteur Alain PARENT, titulaire, représentant l'Association des médecins libéraux pour la régulation médicale (ADMLR 75), ou Madame la Docteure Marie-Laure ALBY, suppléante ;
Monsieur le Docteur Joël VALENDOFF, titulaire, représentant le point fixe de garde au sein de la Maison de santé pluriprofessionnelle Faidherbe-Charonne, ou Monsieur le Docteur Franck DHELLIER, suppléant ;

Monsieur le Docteur Josselin LE BEL, titulaire, représentant le Cabinet médical de garde du 18^{ème} arrondissement (CMG Paris 18), ou Madame la Docteure Julie BERCHERIE, suppléante ;

Monsieur le Docteur Thomas TARJUS, titulaire, représentant la Maison médicale de garde Paris Nord-Est (MMG PNE), ou Monsieur le Docteur Laurent FELDMANN, suppléant ;

g) Monsieur Guillaume COUILLARD, titulaire, représentant la Fédération hospitalière de France (F.H.F), ou Monsieur Stéphane PIERREFITTE, suppléant ;

h) Monsieur Frédéric PICOT, titulaire, représentant la Fédération de l'hospitalisation privée d'Île-de-France (FHP), ou Monsieur Franck VANLANGENDONCK, suppléant ;

Monsieur le Docteur Jean-Luc AÏM, titulaire, représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés d'Île-de-France (FEHAP), ou Monsieur le Docteur Mehdi LAFI, suppléant ;

i) Monsieur Ravi KUMAR, titulaire, représentant la Fédération nationale de la mobilité sanitaire (FNMS), ou Monsieur Paul MEI, suppléant ;

Monsieur Renaud LETROSNE, représentant la Fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;

Monsieur Ahmed BOUSHAB, représentant la Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;

Monsieur Idir HADJAL, représentant la Chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;

j) Monsieur Nabil REFFAS, titulaire, représentant l'Association de Transports Sanitaires d'Urgence de Paris (ATSU 75), ou Monsieur Ahmed TAQA, suppléant ;

k) Monsieur le Docteur Fabien BRUNO, représentant le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

l) Monsieur le Docteur René MAAREK, titulaire, représentant l'Union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine, ou Monsieur le Docteur Yorick BERGER, suppléant ;

m) Monsieur le Docteur Frédéric LOUP, titulaire, représentant la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France, ou Monsieur le Docteur Michel LEROY, suppléant ;

n) Monsieur le Docteur Gilles DEMOLON, représentant le Conseil départemental de la Ville de Paris de l'Ordre des chirurgiens-dentistes ;

o) Monsieur le Docteur Laurent PINTO, titulaire, représentant l'Union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes, ou Madame la Docteure Pétra FATON, suppléante ;

q) Madame Marie-Pierre BEAUCHER, titulaire, représentant le Conseil départemental de l'Ordre des Infirmiers de Paris, ou Madame Magali BUFFIERES, suppléante ;

r) Madame Fatima SAID-DAUVERGNE, titulaire, représentant l'Union régionale des professionnels de santé Infirmiers Île-de-France, ou Monsieur Nicolas LEFORTIER, suppléant ;

s) Madame Anna GOMIS, titulaire, représentant le Conseil départemental de l'Ordre des Sages-Femmes de Paris, ou Madame Vanina SCARFOGLIERO, suppléante ;

t) Madame Prisca WETZEL-DAVID, titulaire, représentant l'Union régionale des professionnels de santé Sages-Femmes Île-de-France, ou Madame Noëlle CAYARCY, suppléante.

4° Un représentant des associations d'usagers :

Monsieur Etienne RENGUET, représentant l'Union départementale des associations familiales de Paris (UDAF).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, le Préfet de Police de Paris, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 09 octobre 2025

Le Préfet de la région
Île-de-France, Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité de Paris,

SIGNE

Laurent NUNEZ

Le Directeur général
de l'Agence régionale de
santé Île-de-France,

SIGNE

Denis ROBIN

Préfecture de Police

75-2025-10-08-00003

Arrêté n° 2025-01241 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 8 Octobre 2025

ARRETE N° 2025-01241

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires affectés au sein de la 3^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Caporal **Pierre COQUEN**, né le 3 mai 1999 ;
- Sapeur 1^{ère} classe **Louis ABBAL**, né le 11 octobre 2003.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Le préfet de police

Laurent NUÑEZ signé

Préfecture de Police

75-2025-10-09-00006

Arrêté n°2025-DRMJ-002 du 09 octobre 2025
fixant la liste nominative des personnes
habilitées à représenter le préfet de police
devant le Tribunal administratif de Paris pour le
contentieux des étrangers

Arrêté N° 2025-DRMJ-002

fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris pour le contentieux des étrangers.

Le préfet de police,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 571-1, L. 572-1, L. 572-2, L. 572-4, L. 572-5, L. 900-2, L. 911-1 et L. 921-1 et suivants ;

Vu l'arrêté N° 2025-DRMJ-001 du 13 février 2025 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le tribunal administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition de la cheffe du service de l'administration des étrangers,

Arrête

Article 1

La liste des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le tribunal administratif de Paris pour le contentieux des étrangers est fixée comme suit :

En qualité d'agent de la délégation à l'immigration :

- Mme Farah RAHMOUN, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux,
- M. Amélie CHANSON, adjoint de la cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux, chef du pôle de défense orale,
- Mme Laurence VLASTO, rédactrice au pôle de défense orale,
- Mme Clorène MAURY, rédactrice au pôle de défense orale.

En qualité d'élève avocate, durant la durée de son stage au sein du bureau du soutien juridique et du contentieux de la délégation à l'immigration :

- Mme Kahina AMICHE

Article 2

Les personnes désignées à l'article 1 sont habilitées à représenter le préfet de police dans le cadre de la contestation contentieuse des décisions qui suivent :

- arrêtés de transfert pris en application du règlement n° 604/2013 du 26 juin 2013 ;
- décisions relatives au séjour des étrangers ;
- décisions d'éloignement prises en application du livre VI du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, à l'exception de celles concernant les étrangers qui font l'objet d'un placement en rétention administrative, sont assignés à résidence ou sont en détention.

Article 3

L'élève avocate désignée à l'article 1 ne peut représenter le préfet de police aux audiences du tribunal qu'accompagnée par son maître de stage, Mme Amélie CHANSON, ou par un des autres agents de la délégation à l'immigration mentionnés à ce même article.

Article 4

L'arrêté N° 2025-DRMJ-001 du 13 février 2025 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris est abrogé.

Article 5

La cheffe du service de l'administration des étrangers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture de police, ainsi qu'au portail des publications de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 09/10/2025

Signé

Pour le préfet de police,

La préfète déléguée à l'immigration,

Mireille LARREDE

Préfecture de Police

75-2025-10-07-00017

Arrêté n°2025311743 du 07 octobre 2025
Modifiant l'arrêté n° 2022-01522 du 23
décembre 2022 portant composition de la
commission administrative paritaire locale
compétente pour le corps des agents spécialisés
de police technique et scientifique du secrétariat
général pour l'administration du ministère de
l'intérieur de la zone de défense et de sécurité
de Paris

Paris, le 07 octobre 2025

Arrêté n° 2025/3117/43

Modifiant l'arrêté n° 2022-01522 du 23 décembre 2022 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°2022-01522 du 23 décembre 2022 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n°2025-01070 du 5 septembre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines ;

Sur proposition du sous-directeur des ressources humaines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2022-01522 du 23 décembre 2022 susvisé, est ainsi modifié :

Les mots : « *M. Camille TERRIER*, chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts à la direction des ressources humaines » sont remplacés par les mots : « *M. Pierre-Alexandre DEBRINSKI*, chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts à la *direction des ressources humaines* ».

Article 2 : Le directeur des ressources humaines est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Pour le préfet de police,

Le directeur des ressources humaines

Signé

Guillaume DOUHERET